RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L6352-3 ET L6352-4 ET R6352-1 À R6352-15 DU CODE DU TRAVAIL

ENSAE-ENSAI Formation continue est un centre de formation professionnelle appartenant au Groupe des Écoles Nationales d'Économie et Statistique – Groupe ENSAE-ENSAI, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 711-1 du code de l'éducation et régi par le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 modifié.

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par ENSAE-ENSAI Formation continue. Elles sont invitées à prendre connaissance dudit règlement lors de l'inscription et dans le courriel de convocation.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour, de la première heure du début du stage de formation.

Il fait l'objet d'un affichage dans les locaux de formation et est accessible sur le site internet d'ENSAE-ENSAI Formation continue : http://www.lecepe.fr/downloads/reglement-interieur.pdf.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en termes d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée par la direction de l'organisme de formation, soit le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition ;

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertir immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Dans l'hypothèse où une formation se déroule dans un établissement extérieur à ENSAE-ENSAI Formation continue doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

ENSAE-ENSAI Formation continue ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier ceux liés à l'utilisation des outils informatiques et internet. Le stagiaire doit respecter les règles générales de sécurité liées à l'utilisation de l'informatique et d'internet, en

particulier pour la protection des bases de données et documents numérisés auxquels il a accès, et pour la diffusion sur Internet d'informations répréhensibles ou illégales.

S'il constate un dysfonctionnement des systèmes de sécurité des accès mis en place par l'organisme de formation ou une intrusion illégale sur le site de formation, il en avertit immédiatement la Direction de ENSAE-ENSAI Formation continue.
Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions.

ARTICLE 3 - CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation (près de la porte d'entrée). Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit alerter un représentant de l'organisme de formation.

ARTICLE 4 - INTERDICTIONS

Il est formellement interdit aux stagiaires :
- de se présenter en salle de formation en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue ou d'y introduire des boissons alcoolisées ou de la drogue ;
- de fumer ou vapoter dans la salle de formation ou dans l'établissement de formation ;
- de prendre leur repas dans la salle de formation ;
- d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation (sauf autorisation expresse d'ENSAE-ENSAI Formation continue).

ARTICLE 5 - ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement signalé par le stagiaire victime de l'accident ou par les personnes témoins de l'accident, au formateur, à ENSAE-ENSAI Formation continue ainsi qu'à l'employeur des stagiaires.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 6 - HORAIRES DE FORMATION - FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stage fixés par ENSAE-ENSAI Formation continue. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent en avertir le formateur ou ENSAE-ENSAI Formation continue.

Les horaires d'ouverture du centre de formation sont les suivants : 8 h 30 – 18 h 00.

En cas de formation à distance, les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par ENSAE-ENSAI Formation continue. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les horaires de formation sauf circonstances exceptionnelles, en accord avec ENSAE-ENSAI Formation continue, que la formation soit organisée en présentiel ou à distance.

Les stagiaires sont tenus de remplir et de signer obligatoirement, matin et après-midi, la feuille d'émargement d'ENSAE-ENSAI Formation continue.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation. ENSAE-ENSAI Formation continue adresse par courriel à la personne ayant inscrit le stagiaire la feuille d'émargement et la synthèse de l'évaluation à chaud réalisée par les stagiaires.

ARTICLE 7 - TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter en salle de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente lors de la formation.

ARTICLE 8 - UTILISATION DU MATÉRIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié dans le cadre de la formation. Cette obligation concerne notamment le mobilier, les outils pédagogiques et, d'une façon général tout matériel utilisé dans le cadre de la formation.

Le matériel ne doit être utilisé qu'en présence du formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur.

Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet et ne peuvent l'utiliser à d'autres fins.

À la fin de la formation en présentiel, les stagiaires doivent restituer tout matériel et document ne leur appartenant pas, sauf les documents pédagogiques distribués pour les besoins de la formation.

Si le programme de la formation prévoit des séquences en distanciel, il sera communiqué au stagiaire un lien personnel d'accès ou un code personnel d'accès à la plateforme pédagogique. Ce code est strictement confidentiel et ne pourra en aucun cas être communiqué par le stagiaire à un tiers.

Dans le cadre de la formation en distanciel, ENSAE-ENSAI Formation continue ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

ARTICLE 9 - SUPPORTS DE PRÉSENTATION

Les supports pédagogiques remis aux stagiaires ou auxquels les stagiaires ont accès pendant la formation sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être utilisés autrement que pour leur usage propre et final.

Les stagiaires s'engagent notamment à ne pas diffuser ces matériels pédagogiques.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL OU DE DÉTERIORATION DES EFFETS PERSONNELS DES STAGIAIRES

ENSAE-ENSAI Formation continue décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des stagiaires dans la salle de formation.

ARTICLE 11 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE L'ENSAE-ENSAI FORMATION CONTINUE

La politique de confidentialité est accessible sur le site d'ENSAE-ENSAI Formation continue :
https://www.lecepe.fr/downloads/Politique-de-confidentialite-ENSAE-ENSAI-Formation-Continue.pdf

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 - SANCTIONS - PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur peut l'exposer à une sanction prise par le responsable de ENSAE-ENSAI Formation continue ou son représentant.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement, soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque ENSAE-ENSAI Formation continue envisage de prendre une sanction qui a une incidence sur la présence d'un stagiaire, il doit en informer le stagiaire concerné et son employeur (et/ou l'organisme paritaire qui prend en charge le coût de la formation).